



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- 2624 DIMENC  
Dossier n°CE11-3160-000416/TDESI\_0644

Nouméa, le

29 SEP. 2011

## R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\* \* \*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 08/02/2011, la déclaration de la société ER TRAVAUX concernant l'exploitation d'un atelier de menuiserie aluminium, sis ZIZA PAITA – commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	$P = 67.4 \text{ KW}$	$50 \text{ KW} < P < 500 \text{ KW}$	D	La délibération n°740-2008/BAPS du 19/09/08
2920	Installations de compression	$pabs = 60 \text{ KW}$	$50 \text{ KW} < Pabs < 500 \text{ KW}$	D	L'arrêté n°86-141/CE du 25/06/86

*P = Puissance installée ; Pabs = Puissance absorbée ; D = Déclaration ;*

La société ER TRAVAUX, est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie

